

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 27 février 2015
Interdiction de stationner

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R1, R10, R44, R 225 et R 225-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction,

Vu la demande déposée par l'entreprise SPIE SUD-OUEST en vue d'effectuer des travaux de rénovation de l'éclairage public,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique de régler le stationnement des véhicules route de Saïx, rue Croix du Coq et chemin de Fonségur,

Le Maire de VIVIERS LÈS MONTAGNES (Tarn)

A R R E T E

Article 1 : En raison des travaux de rénovation de l'éclairage public route de Saïx – à partir du chemin de Fonségur jusqu'à la sortie du village (en direction de Saïx) - rue croix du Coq et chemin de Fonségur, le stationnement sera interdit sur ces voies à partir du 4 mars 2015 6H00 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SPIE SUD-OUEST qui s'engage à signaler les abords du chantier.

Article 3 : Le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Labruguière sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire


Alain VEUILLET

6 MARS 2015